



**Fêtes de la Mi-carême 2025
Arrêté temporaire relatif à
l'installation des forains sur le
parking Espace Flandre et du
parking de l'ancienne Ressourcerie
17 mars au 4 avril 2025**

Le Maire de la ville d'HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens à l'occasion de l'installation du champ de foire de la ville ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules sur le parking situé sur le côté de la salle Espace Flandre, ainsi que sur le côté du bâtiment de la Ressourcerie, rue du Milieu à Hazebrouck, afin de permettre l'installation des industriels forains dans le cadre des festivités de la mi-carême de la ville d'Hazebrouck, qui se dérouleront du 22 mars au 02 avril 2025 ;

Arrêté 2025-021

ARRETONS

Article 1 - Interdiction de stationnement sur le parking Espace Flandre et le parking de la Ressourcerie :

Afin de permettre le bon déroulement des festivités de la mi-carême de la ville d'Hazebrouck et d'éviter tous risques d'accidents, le parking situé sur le côté de la salle Espace Flandre, ainsi que celui sur le côté du bâtiment de l'ancienne Ressourcerie, rue du Milieu, seront interdits à tout stationnement du **lundi 17 mars 2025 à 6h00 au vendredi 4 avril 2025 à 12h00** afin de permettre l'installation des industriels forains. Les places de stationnement situées devant et derrière le bâtiment Espace Flandre seront interdites à tout stationnement des véhicules des forains, afin d'assurer ainsi la continuité de service de la salle Espace Flandre (spectacles, livraison...).

Couloir d'accès réservé aux services de secours (près du terrain de rugby)

Afin de permettre aux secours d'intervenir, aucun véhicule ne pourra stationner sur la voie le long du bâtiment Espace Flandre.

Accès au terrain de rugby et au terrain synthétique

Les usagers du terrain de rugby, du club House de rugby, ainsi que du terrain synthétique emprunteront, uniquement à pied, l'accès réservé aux services de secours pour gagner leurs installations.



Article 2 - Stationnement des poids lourds sur le parking Espace Flandre :

Les poids lourds seront obligatoirement stationnés sur le parking à l'opposé de la salle Espace Flandre (anciennement parking de l'abattoir) durant la même période.

Le stationnement de tous les véhicules et poids lourds sera interdit sur les trottoirs de la rue du Milieu.

Article 3 - Signalisation :

Les services techniques municipaux procéderont à la pose de panneaux signalant les interdictions.

Article 4 - Sanctions :

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant aux interdictions prévues au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 5 - Hygiène et sécurité

Durant les festivités, les industriels forains sont tenus de respecter diverses obligations :

- *Les évacuations d'eaux usées seront assurées par la pose de tuyaux reliés directement aux différentes bouches d'égout,*
- *La divagation et l'errance des chiens sont interdites dans le territoire de la commune conformément à la loi 99-5 du 6 Janvier 1999,*
- *La ville d'Hazebrouck procédera à la pose d'un container permettant la dépose des ordures ménagères. Les industriels forains seront tenus de n'utiliser que ce container pour l'évacuation des déchets ménagers.*

Article 6 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 - Ampliations

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *Mr Le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *Mr Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck ;*
- *Mr le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *Le S.A.M.U. ;*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service des Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés ;*
- *Le Pôle Évènementiel ;*
- *Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;*
- *Le Pôle Communication ;*
- *Mr David HANOIRE, Président du Rugby Club Hazebrouckois ;*
- *Mr Sebastien DELPORTE, President du Sporting Club d'Hazebrouck ;*
- *Le Centre André Malraux ;*
- *Monsieur Nicolas LEMAY, représentant les industriels forains ;*
- *Mr BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,*
- *Le S.M.I.C.T.O.M.*

***L'Adjoint au Maire délégué à
l'urbanisme réglementaire, à
la sécurité et au vivre
ensemble,***

Signé électroniquement par : Michel DUHOO
Date de signature : 04/03/2025
Qualité : ADJ_URBA



Michel DUHOO.